

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 390

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, après le mot :

« dissuasif »,

insérer les mots :

« ou incitatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délit d'entrave vise notamment la diffusion d'allégations ou d'indications de nature à induire intentionnellement en erreur « dans un but dissuasif ». Or, des manœuvres analogues peuvent être mises en œuvre dans un but inverse, incitant une personne à recourir à l'aide à mourir, ce qui constitue également une atteinte grave à la liberté du consentement.

Le présent amendement permet d'étendre le champ de la répression à ces comportements, sans modifier l'économie générale du texte, en assurant une protection cohérente de la volonté libre et éclairée.